

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 23 janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 17 janvier 2025

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Nathalie BOUCHER, M. Philippe BRUNEL, M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Anthony CONNAN, M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bertrand LE BRAZIDEC, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Delphine VIANNAIS, Mme Myriam VIANNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie BOURLOT, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Nicolas FRUCHART, Mme Corinne PERRÉ.

Pouvoirs : de M. Robert DANET à Mme Hélène LE LABOURIER, de M. Jean-Marc DUBOT à M. Bertrand LE BRAZIDEC, M. Nicolas FRUCHART à M. Samuel GUILLAUME, de Mme Corinne PERRÉ à Mme Marie-Noëlle AMIOT.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : M. Bertrand LE BRAZIDEC est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2024, transmis le 28 novembre 2024, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°01-25-001 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 27 novembre 2024 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2

Nombre de décisions de ne pas préempter : 2

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date - objet - entreprise - montant TTC) :

Le 28/11/2024 : achat de fournitures administratives (secrétariat de la mairie) - ALTERBURO (Saint Herblain) - 707,82 € ;

Le 28/11/2024 : acquisition d'un broyeur d'accotement - ETS LE NORMAND (Josselin) - 7 920,00 € ;

Le 28/11/2024 : convention pour la réalisation du géoréférencement du réseau enterré d'éclairage public - MORBIHAN ÉNERGIES (Vannes) - 8 520,00 € ;

Le 28/11/2024 : acquisition d'un aérotherme pour l'église de Coet-Bugat - DENIS SANITAIRE CHAUFFAGE (Guégon) - 4 092,00 € ;

Le 18/12/2024 : convention financière avec Ploërmel Communauté pour enquête publique conjointe (PLU, réseaux eaux usées et eaux pluviales) - PLOËRMEL COMMUNAUTE - montant indéterminé ;

Le 18/12/2024 : mission de caractérisation des zones humide (complément) - BIOSFERENN (Treffendel) - 1 110,00 € ;

Le 18/12/2024 : division parcellaire avenue de La Ville Pelote - QUARTA (Ploërmel) - 1 086,00 € ;

Le 20/12/2024 : drapeaux et guirlande – COMAT & VALCO (Béziers) - 1 632,00 € ;
 Le 31/12/2024 : fabrication et pose d'une main courante à la Maison de Santé – ROUXEL MÉTAL - 1 165,20 € ;
 Le 31/12/2024 : fournitures pour vœux de la municipalité – NICAUCCEL (Guégon) - 2 006,46 € ;
 Le 09/01/2025 : fourniture et pose d'un coffret électrique de quatre prises marché (près du salon de coiffure) – SVEG (Vannes) - 1 609,50 € ;
 Le 16/01/2025 : convention pour l'accompagnement de l'apprenti – LADAPT (Rennes) - 3 010,00 € ;
 Le 23/01/2025 : produits d'entretien pour les bâtiments communaux – INDUSTRIPACK (Locminé) - 2 443,92 € ;
 Le 23/01/2025 : remise en état de trois lampadaires rue du Sergent Plouchard – MORBIHAN ÉNERGIES (Vannes) - 2 688,00 €.

N°01-25-002 – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ : SUBVENTION DSIL 2025

Madame le Maire expose :

Le programme d'extension de la Maison de Santé, rendu nécessaire pour assurer l'accueil de nouveaux praticiens, est en cours de réalisation par la construction d'un cabinet dentaire côté rue des Frères Merlet, et de cabinets médicaux côté rue des Rosiers. Divers financements ont été obtenus pour ces travaux. Madame le Maire propose de solliciter un financement de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), programmation 2025. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Montant HT	
Acquisition		19 466.93 €	
Maîtrise d'œuvre / études		139 756.41 €	
Travaux		917 601.99 €	
Total HT :		1 076 825,33 €	
Ressources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR 2024	200 000,00 €	18,57 %
État	DSIL 2025	140 498,00 €	13,05 %
Région		50 000,00 €	4,64 %
Département	PST 2024	135 250,00 €	12,56 %
Auto-financement			
Fonds propres		420 397,33 €	40,16 %
Recettes générées (10 ans)	Loyers	118 680,00 €	11,02 %
Total HT :		1 076 825,33 €	100,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2024

Date de démarrage de l'opération : juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 076 825,33 € HT ;

- approuve le plan de financement exposé ;

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DSIL, programmation 2025.

N°01-25-003 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES – MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 9 octobre 2024, a attribué au cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, de Chateaubriant, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation thermique des locaux scolaires et du restaurant scolaire (salle du Ponty) ;

Suite à la décision du Conseil départemental de suspendre en 2025 ses aides aux communes au titre du PST, il est proposé au Conseil municipal de réaliser en 2025 les travaux prévus sur les locaux scolaires, puis ultérieurement ceux prévus sur le restaurant scolaire (salle du Ponty), à l'exception de l'installation d'un nouveau système de chauffage.

En conséquence, il conviendra de prendre un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de rénovation thermique des locaux scolaires en 2025 et de reporter ceux prévus sur le restaurant scolaire ultérieurement ;
- Confie au cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, de Chateaubriant, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation thermique des locaux scolaires et du restaurant scolaire (salle du Ponty) ;
- Dit que le forfait de rémunération global et provisoire initial du cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte, sera modifié par avenant et porté à 82 520,02 € HT, soit un taux de 9,55 % pour une mission de base incluant la mission OPC, pour un montant prévisionnel de travaux de 864 084 € HT ;
- Dit que le montant de la rémunération provisoire sera affermi par avenant à la connaissance du coût des travaux en phase Avant-Projet Détaillé validé par la municipalité ;
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants avec le cabinet Philippe MISÉRIAUX Architecte ainsi que toute pièce relative à la mise en oeuvre de la présente décision.

N°01-25-004 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR & DSIL 2025 : RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique de l'école, située au n°13 rue saint Cado, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 864 084 € HT soit 1 036 901 € TTC.

Les travaux principaux consistent à réaliser une isolation thermique par l'extérieur, remplacer les menuiseries extérieures, refaire l'étanchéité, remplacer les plafonds dalles, refaire les peintures intérieures, remplacer la verrière, installer un nouveau système de chauffage et une ventilation double flux.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Montant HT	
Maîtrise d'œuvre	Architecte & BET	82 520,00 €	
Divers	Missions CT et SPS	8 600,00 €	
Travaux	Entreprises	864 084,00 €	
Total HT		955 204,00 €	
Ressources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux

Financements publics			
État	DETR-DSIL	211 500,00 €	22,14%
Europe / Région	LEADER	75 000,00 €	7,85%
Département	PST	0,00 €	0,00%
Auto-financement			
Fonds propres		168 704,00 €	17,66%
Emprunt		500 000,00 €	52,35%
Total HT		955 204,00 €	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 955 204,00 € HT ;

- approuve le plan de financement exposé ;

- autorise le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

N°01-25-005 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique de l'école, située au n°13 rue saint Cado, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 864 084 € HT soit 1 036 901 € TTC.

Les travaux principaux consistent à réaliser une isolation thermique par l'extérieur, remplacer les menuiseries extérieures, refaire l'étanchéité, remplacer les plafonds dalles, refaire les peintures intérieures, remplacer la verrière, installer un nouveau système de chauffage et une ventilation double flux.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Montant HT	
Maîtrise d'œuvre	Architecte & BET	82 520,00 €	
Divers	Missions CT et SPS	8 600,00 €	
Travaux	Entreprises	864 084,00 €	
Total HT		955 204,00 €	
Ressources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	FONDS VERT	334 321,40 €	35,00%
Europe / Région	LEADER	75 000,00 €	7,85%
Département	PST	0,00 €	0,00%
Auto-financement			

Fonds propres		145 882,60 €	15,27%
Emprunt		400 000,00 €	41,88%
Total HT		955 204,00 €	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 955 204,00 € HT ;

- approuve le plan de financement exposé ;

- autorise le Maire à solliciter une subvention État au titre du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

N°01-25-006 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique de l'école, située au n°13 rue saint Cado, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 864 084 € HT soit 1 036 901 € TTC.

Les travaux principaux consistent à réaliser une isolation thermique par l'extérieur, remplacer les menuiseries extérieures, refaire l'étanchéité, remplacer les plafonds dalles, refaire les peintures intérieures, remplacer la verrière, installer un nouveau système de chauffage et une ventilation double flux.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Europe, au titre des fonds LEADER.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Montant HT	
Maîtrise d'œuvre	Architecte & BET	82 520,00 €	
Divers	Missions CT et SPS	8 600,00 €	
Travaux	Entreprises	864 084,00 €	
Total HT		955 204,00 €	
Ressources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	FONDS VERT	334 321,40 €	35,00%
Europe / Région	LEADER	75 000,00 €	7,85%
Département	PST	0,00 €	0,00%
Auto-financement			
Fonds propres		145 882,60 €	15,27%
Emprunt		400 000,00 €	41,88%
Total HT		955 204,00 €	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 955 204,00 € HT ;

- approuve le plan de financement exposé ;

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sous l'autorité de la Région Bretagne.

N°01-25-007 - DÉCLASSEMENT, DÉSAFFECTATION ET CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIE COMMUNALE (P.A. DE CARADEC)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Une entreprise, établie sur le Parc d'Activité de Caradec en Guégon, souhaite y acquérir un délaissé de voie communale, acquisition qui lui permettra de mener à bien son projet d'extension.

Ce délaissé, dépendance de la voie communale n°203 dite « de Bogue à Caradec », d'une superficie comprise entre 1600 et 1800 m², appartient au domaine public communal. Elle est classée au P.L.U. en zone 1AU_i et sa cession nécessite un déclassement et une désaffectation à l'usage du public.

Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération est dispensée d'enquête publique préalable, la cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

M. FAUCHEUX donne connaissance de l'estimation établie par France Domaine pour ce bien, d'un montant de 10,00 € le m².

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser et de désaffecter de l'usage du public la partie de la voie communale n°203 dite « de Bogue à Caradec » sise dans le Parc d'Activité de Caradec en Guégon, enclavée entre les parcelles cadastrées en section WE n°88, WE n°182, et WE n°210 appartenant à Ploërmel Communauté ou au demandeur, et en projet de cession par Ploërmel Communauté au demandeur ;
- Décide de céder ladite parcelle à la société SMURFIT WESTROCK, dont le siège est au Parc d'Activité de Caradec en Guégon (56120), ou à toute entité du groupe SMURFIT WESTROCK dont dépend le site de Caradec, au prix de dix euros le mètre carré (10,00 €/m²) conformément à l'avis du Domaine ;
- Dit que tous les frais, droits et honoraires afférents à cette cession (notaire, géomètre...) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Maîtres BINARD et GRAND, notaires à Ploërmel, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°01-25-008 - ADRESSAGE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal décide :

- de dénommer « rue du Clos des Prés » la voie de desserte du lotissement Le Clos des Prés, partant de la rue Eugène Dréano jusqu'au futur lot n°38 inclus ;
- de numéroter les lots comme suit :

Lot n°1 : n°6 rue du Clos des Prés	Lot n°2 : n°4 rue du Clos des Prés	Lot n°3 : n°2 rue du Clos des Prés
Lot n°4 : n°1 rue du Clos des Prés	Lot n°5 : n°3 rue du Clos des Prés	Lot n°6 : n°5 rue du Clos des Prés
Lot n°7 : n°8 rue du Clos des Prés	Lot n°8 : n°10 rue du Clos des Prés	Lot n°9 : n°12 rue du Clos des Prés
Lot n°10 : n°14 rue du Clos des Prés	Lot n°11 : n°7 rue du Clos des Prés	Lot n°12 : n°9 rue du Clos des Prés
Lot n°13 : n°11 rue du Clos des Prés	Lot n°14 : n°13 rue du Clos des Prés	Lot n°15 : n°15 rue du Clos des Prés
Lot n°16 : n°17 rue du Clos des Prés	Lot n°17 : n°19 rue du Clos des Prés	Lot n°18 : n°21 rue du Clos des Prés
Lot n°19 : n°23 rue du Clos des Prés	Lot n°20 : n°25 rue du Clos des Prés	Lot n°21 : n°16 rue du Clos des Prés
Lot n°22 : n°18 rue du Clos des Prés	Lot n°23 : n°20 rue du Clos des Prés	Lot n°24 : n°22 rue du Clos des Prés
Lot n°25 : n°24 rue du Clos des Prés	Lot n°26 : n°27 rue du Clos des Prés	Lot n°27 : n°29 rue du Clos des Prés
Lot n°28 : n°31 rue du Clos des Prés	Lot n°29 : n°26 rue du Clos des Prés	Lot n°30 : n°28 rue du Clos des Prés
Lot n°31 : n°30 rue du Clos des Prés	Lot n°32 : n°32 rue du Clos des Prés	Lot n°33 : n°34 rue du Clos des Prés
Lot n°34 : n°36 rue du Clos des Prés	Lot n°35 : n°38 rue du Clos des Prés	Lot n°36 : n°40 rue du Clos des Prés
Lot n°37 : n°42 rue du Clos des Prés	Lot n°38 : n°44 rue du Clos des Prés	

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°01-25-009 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°3

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Des particuliers non primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 3 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°614 a une contenance de 450 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de dix huit mille cent trois euros et cinquante cents (18 103,50 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille cent quarante six euros et cinquante cents (2 146,50 €), le prix de vente TTC est donc de vingt mille deux cent cinquante euros et zéro cent (20 250,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m².

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 3 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°614, d'une superficie de 450 m², à M. et Mme Éric LE COZ, domiciliés au n° 3 à La Ville Audry en Saint Servant sur Oust (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de vingt mille deux cent cinquante euros TTC (20 250 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°01-25-010 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°15

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Des particuliers primo-accédants souhaitent acquérir le lot n° 15 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°626 a une contenance de 424 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de treize mille cinq cent vingt cinq euros et soixante cents (13 525,60 € HT), la TVA sur marge étant de mille trois cent quatorze euros et quarante cents (1 314,40 €), le prix de vente TTC est donc de quatorze mille huit cent quarante euros et zéro cent (14 840,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m².

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 15 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°626, d'une superficie de 424 m², à M. Christophe DAUMAS, domicilié au n° 2, impasse de la Fonderie à Bruz (35170) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de quatorze mille huit cent quarante euros TTC (14 840 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°01-25-011 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°19

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GUILLAUME, qui expose :

Un particulier non primo-accédants souhaite acquérir le lot n° 19 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°630 a une contenance de 437 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de dix sept mille cinq cent quatre-vingt euros et cinquante et un cents (17 580,51 € HT), la TVA sur marge étant de deux mille quatre-vingt-quatre euros et quarante neuf cents (2 084,49 €), le prix de vente TTC est donc de dix neuf mille six cent soixante cinq euros et zéro cent (19 665,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m².

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 19 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°630, d'une superficie de 437 m², à Mme Chloé MEFORT, domiciliée au n° 115 Le Cosquer en Arzano (29300) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix neuf mille six cent soixante cinq euros TTC (19 665 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°01-25-012 – FIXATION LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- La récupération des heures supplémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours (*exceptionnellement, en 2024, le plafond de jours pouvant être épargnés sur un CET est porté à 70 jours*).

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

Elle devra être transmise au directeur des services avant le 31 décembre de chaque année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le directeur des services informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année suivante.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent désirant utiliser les jours épargnés dans son CET devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la commune de Guégon.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 10 décembre 2024 et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront dès sa publicité et sa transmission au contrôle de légalité.

N°01-25-013 – BUDGET PRINCIPAL 2025 – M57 – AUTORISATION POUR VIREMENTS DE CRÉDITS – ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT

Madame le Maire expose :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster leur répartition sans modifier le montant global des sections et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée est informée des virements de crédits éventuellement opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les autres décisions prises par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que cette autorisation doit être renouvelée chaque année par le Conseil municipal, qui en fixe le plafond par section.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise Madame le Maire, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°01-25-014 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire cède la parole à Madame Hélène LE LABOURIER, Adjointe, qui expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et examinés par la commission « Finances » réunie le mardi 7 janvier 2025.

Les membres de la commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant
ACCA GUEGON (piégeurs)	650 €
ASS. FAMILLES RURALES GUÉGON	700 €
AMICALE DU PERSONNEL GUÉGON	1 000 €
ANC. COMBATTANTS FNACA GUÉGON	350 €
ASS. MOTOCYCLISTE GUÉGONNAISE	230 €
AVEL NEVEZ- Fonctionnement	300 €
AVEL NEVEZ – Organisation Fête de la Musique	4 500 €
BADMINTON GUÉGONNAIS	300 €
CAVALIERS VALLÉE DE L'OUST	140 €
CLUB DES AINÉS DE GUÉGON	200 €
COMITÉ DES FÊTES DE GUÉGON (COBG)	2 500 €
COMITÉ DES FÊTES DE TREGRANTEUR	265 €
DA WEKON – THÉÂTRE GUÉGON	335 €
ENFANTS DE SAINT GILDAS- ESG GUÉGON	4 945 €
MUSIQUE A MONGRENIER	450 €
APEL – ÉCOLE SAINT GILDAS	8,50 € / élève
AMICALE LAÏQUE DE GUÉGON	8,50 € / élève
LES PETITS POUSETS GUÉGON	350 €
LA RAQUETTE GUÉGONNAISE	675 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 050 €
TWIRLING CLUB DE GUÉGON	700 €

L'ATELIER DU PERE NOËL	150 €
VIGILANCE	250 €
SAKURA KAN	200 €
CAFÉ DE L'AUDIENGE	450 €
LES ARMURES FANTASTIQUES	100 €
PLUM'ÉCHANGE	600 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	600 €
AMICALE DONNEURS DE SANG PAYS DE JOSSELIN	200 €
CHORALE LES VOIX DE L'OUST (Josselin)	220 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	150 €
SECOURS CATHOLIQUE JOSSELIN	170 €
ARABESQUE	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
JUDO-CLUB JOSSELINAIS	5,50 € / enfant, minimum : 50 €
SOUVENIR FRANCAIS DU PAYS DE JOSSELIN	200 €
COMICE AGRICOLE DU PAYS DE L'OUST ET DU LIÉ	724,80 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS – 56 (PUPILLES)	100 €
RÊVE DE CLOWN	50 €
LA SANTÉ DE LA FAMILLE PLOËRMEL	50 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations précisées ci-dessus au titre de l'année 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°02-25-015 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS AU 31/12/2024

Madame le Maire expose :

Afin de permettre de clôturer le budget annexe n°09502 « lotissement résidence des Écoliers » au 31 décembre 2024 , il convient d'affecter le résultat au 31 décembre 2024, lequel s'établit pour la section « fonctionnement » à un excédent de 35 676,94 €. Elle propose d'affecter cette somme au budget principal et précise que la section « investissement » du budget annexe est équilibrée en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du Budget Annexe du lotissement Résidence des Écoliers, au Budget Principal, pour un montant de 35 676,94 € ;
- Dit que que le transfert de l'excédent fera l'objet d'un mandat du Budget Annexe à l'article 65822 « *reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal* » et d'un titre du Budget Principal à l'article 75821 « *excédent des budgets annexes* ».
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°02-25-016 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS AU 31/12/2024

Madame le Maire expose :

La commune de Guégon a lancé une opération d'aménagement dénommée « lotissement résidence des Écoliers » et créé un budget annexe en 2019.

L'ensemble des lots ayant trouvé acquéreurs, les dépenses et recettes sont définitivement closes.

La balance comptable présente aujourd'hui des soldes nuls, il convient dès lors de clôturer le budget annexe.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe n°09502 « lotissement résidence des Écoliers » au 31 décembre 2024 et donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 24 février 2025 avec pour objet principal la présentation du PADD du PLU actuellement en cours de révision.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 42.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves into a loop at the top, resembling a stylized 'M' or a similar monogram.